

ARRÊTÉ N° 2023 – 06

RELATIF AUX DROITS D'INSCRIPTION DU DIPLÔME

Le Directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu la délibération n°2023/03/11-6 relative à la revalorisation des droits d'inscription du diplôme ;

Vu le règlement des études ;

ARRETE

Article 1 : Montant des droits d'inscription dans le diplôme de l'IEP

Conformément à la délibération n°2023/03/11-6 susvisée, le montant des droits d'inscription dans le diplôme de l'IEP à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est fixé à 980 euros.

Les étudiants boursiers bénéficient d'une exonération de ces droits d'inscription.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juin 2023

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 20/06/2023

DATE D'AFFICHAGE : 22/06/2023